1.3. Garanties

Les garanties sont fonction de la qualité des projets. Elles se composent essentiellement de :

- *l'hypothèque et/ou du gage du matériel d'exploitation ;*
- *la caution solidaire des promoteurs ;*
- *aval ou caution personnelle.*

Toutefois, certaines garanties spécifiques pourraient être demandées pour certains projets

1.4. Pièces à fournir

- une demande de financement et d'accompagnement timbrée de 200 F CFA adressée au Directeur Général du FBDES ;
- un plan d'affaires selon le canevas FBDES proposé ;
- une copie légalisée des CNIB des trois responsables (Président, SG et Trésorier) pour les coopératives et organisations professionnelles évoluant dans le secteur de production agro-sylvo-pastorale, l'artisanat, le commerce général ;
- une copie légalisée du récépissé et/ou de l'agrément pour les coopératives et/ou organisations professionnelles évoluant dans le secteur de production agro-sylvo-pastorale, de l'artisanat et de l'élevage ;
- une photo d'identité du promoteur ou des trois responsables des coopératives et/ou organisations professionnelles évoluant dans le secteur de production agro-sylvo-pastorale, de l'artisanat et du commerce général ;
- un registre de commerce et référence IFU pour les entreprises (SARL, individuelle).
- Un acte de décès, un certificat d'hérédité, un PV de famille

II. Au titre de la subvention

2.1. Critères d'éligibilité

- ☐ être handicapé ;
- ☐ être une veuve ayant à sa charge au moins trois (03) enfants où des enfants en bas âge.
- ☐ être déclaré comme PDI dans le fichier officiel ;
- ☐ être regroupés en association ;
- ☐ présenter les documents d'identité des trois premiers responsables (Président, Trésorier, Secrétaire Général) ;
- ☐ détenir un document de reconnaissance du groupement ou de l'association ;
- ☐ présenter un projet d'activité ou mener déjà une Activité Génératrice de Revenus (AGR).

2.2. Montants de subvention

Le montant de la subvention (non remboursable) varie de 200 000 à 500 000 FCFA.

2.3. Support contractuel

Une convention sera signée entre le FBDES et le bénéficiaire portant sur les conditions d'utilisation des ressources.

2.4. Les modalités de mise à disposition des ressources

Elles seront fonction de la nature de l'activité qui peuvent être sous forme d'espèces, de biens ou de services.

Arrondissement 05
Secteur 50 Sanyiri,
Ouagadougou (ZAD)

Burkina Faso
01B.P 136 Ouagadougou 01

+226 25 47 23 39
+226 25 37 60 26

Contact@fbdes.org
www.fbdes.bf

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

FONDS BURKINABE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (FBDES)

FBDES
FONDS BURKINABÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

GUICHET TEELBA

FICHE D'INFORMATIONS SUR LE GUICHET TEELBA

Porté par le Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social (FBDES), le Guichet Spécial de Résilience de la Transition, dénommé « Guichet TEELBA » est né de la volonté de l'Etat burkinabè d'accompagner les personnes impactées par les actes terroristes pour renforcer leur autonomisation économique et financière. Il s'agit des personnes déplacées internes, les ayant droits des forces de défense et de sécurité ainsi que les Volontaires pour la Défense de la Patrie.

Sa durée est de trois (3) ans et s'étale sur la période 2024-2026.
Il porte sur le financement de la production agro-sylvo-pastorale, la transformation des produits dérivés, le commerce et l'artisanat à travers l'accompagnement des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME), d'associations, de groupements et sociétés coopératives et la subvention de certains groupes fortement vulnérables liés au contexte d'insécurité.

L'objectif global du guichet est le renforcement de la résilience de la population par la réinsertion socio-économique des personnes impactées par les actes terroristes à travers le financement de projets porteurs, créateurs de richesses et d'emplois.

CONDITIONS ET MODALITES DU FINANCEMENT

I. POUR LE FINANCEMENT DIRECT

1.1. Critères d'éligibilité

☐ être de nationalité burkinabè
☐ être une personne reconnue ou déclarée déplacée interne ou ayant droit de FDS ou de VDP ;
☐ être une TPE/PME, une association, un groupement ou une société-coopérative d'artisanat (artisanat d'art ou de production);
☐ disposer d'un projet viable à implanter dans l'une des zones couvertes par le guichet ;
☐ être un handicapé ;
☐ être une veuve ayant à sa charge au moins trois (03) enfants où des enfants en bas âge.

1.2. Modes de financements

Les modes de financement proposés par le FBDES sont déclinés dans le tableau ci-après :

CIBLES/COUVERTURE GEOGRAPHIQUE	CONDITIONS DE FINANCEMENT
Cible - associations, groupements et sociétés coopératives ; - très petite entreprise ou petite et moyenne entreprise (TPE/PME) **Couverture géographique** **Année 2024** : Régions du Nord, du Centre - Nord et de l'Est. **Année 2025** : Régions de la boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins et des Cascades. **Année 2026** : Régions du Centre, du Centre-Est et du Sahel.	Montant du prêt : de 1 000 000 à 10 000 000 F CFA Taux : 3,5% l'an Durée : 42 mois maximum (y compris le différé) Différé : 06 mois Amortissement : suivant la nature de l'activité (Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel). Conditions particulières - Pour les associations, groupements et sociétés coopératives, disposer d'un récépissé ; - Pour les entreprises, disposer d'un RCCM ou d'une carte professionnelle pour l'exercice de l'activité support du projet ; - disposer d'un projet de production agro-sylvo-pastorale, et/ou de transformation des produits dérivés, de développement artisanal ou de commerce général ; - soumettre un plan d'affaires suivant le modèle de canevas allégé.

NB : à chaque appel à projets, des filières précises seront déterminées.